

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-trois, le vingt cinq mai à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
17 mai 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Willy GABRIEL – Eliane GEOFFROY - Annie MONERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Pierre PODKOWA – Emilie RATTON – Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK – Marie-Dolorès THUDEROZ – Claude VARENNES - Pascal ROUSSET– Jérémie VIAL – Kenan SOLMAZ

EN EXERCICE :27

PRÉSENTS : 14 Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Cyril BRUZZESE (pouvoir à Yannick PAQUE) - Sylvie DESCHAMPS (pouvoir à Eliane GEOFFROY) - Corinne JOURDAN (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN)- Serge BERNARD (pouvoir Kenan SOLMAZ) - Jessica ROSINET (pouvoir Annie MONNERY) – Clémentine FIGUET (pouvoir Emilie RATTON) - Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Jérémie VIAL) – Sébastien BIZET(pouvoir à Claude VARENNES)

PROCURATIONS: 8

VOTANTS : 22

POUR : 22

ABSTENTION: 0

CONTRE : 0 Étaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Yann FLAMANT – Nathalie LACOSTE – Patrick RAMON- Ilyes TELALI - Jean-Luc PETIT

N° 2023-55

Mme Hélène TALARCZYK été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : règlement du marché

Vu, le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et 2 et L 2224-18 ;

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 3 décembre 1991, relative à la création d'un marché ;

Vu la délibération 2022-111 du conseil municipal en date du 15/12/22 fixant les droits de place pour l'année,

Vu, l'arrêté du 9 mai 1995 règlementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur :

Considérant qu'il convient d'actualiser les conditions d'accueil du marché du fait des travaux d'aménagement du centre bourg avec mise en double sens de l'avenue des terreaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement annexé
- CHARGE M le Maire de mener à bien sa mise en application dès document exécutoire

Le Maire
Yannick PAQUE

